

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1852.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge les effets de l'article 40 et qui porte extension de l'article 66 de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur.

(Voir les N^{os} 143 et 150 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Vice-Président; le Comte d'HANE, le
Comte DE RIBACOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, le Baron d'UDE-
KEM, JAMAR, DE PITTEURS-HIEGARTS.

MESSIEURS,

L'article 40 de la loi du 15 juillet 1849, qui confie au Gouvernement la nomination des membres des jurys d'examen pour les grades universitaires, n'ayant été votée que pour trois ans, va cesser d'être en vigueur, et l'on vous propose, par le projet sur lequel nous sommes chargés de vous faire un rapport, d'en proroger les effets pour la 2^e session de 1852 et les deux sessions de 1853.

Votre Commission, reconnaissant qu'il serait impossible de régler législativement cette année les dispositions relatives à l'organisation des jurys dont il s'agit, vous propose, à l'unanimité, d'approuver la prolongation demandée. Mais cinq membres, qui pensent que la décentralisation des jurys universitaires a donné lieu à beaucoup d'inconvénients, déclarent que, si des propositions à ce sujet n'ont point été soumises aux Chambres avant l'expiration du délai accordé par le projet, ils s'opposeront à toute prolongation ultérieure.

Ce projet contient une seconde disposition qui autorise le Gouvernement à accorder aux Belges qui justifieront d'avoir été dans l'impossibilité de faire leurs études en Belgique, les dispenses mentionnées à l'art. 66 de la loi du 15 juillet, concernant les étrangers, c'est-à-dire de leur tenir compte, sur l'avis conforme des jurys d'examen, des grades qu'ils auraient obtenus en pays étranger.

Votre Commission, ne voyant rien qui s'oppose à l'adoption de cette disposition, a, en conséquence, l'honneur de vous proposer à l'unanimité d'approuver le projet de loi qui fait le sujet du présent rapport.

Le Vice-Président, Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.